



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale de Schuttrange
2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

Références : D3-24-0133-PS/2.3
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 12 NOV. 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schuttrange concernant le bâtiment n°2, Place de l'Eglise à Schuttrange et l'adaptation des dispositions de l'article 25 de la partie écrite du PAG

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 16 octobre 2024 avec lequel vous m'avez soumis pour avis un projet de modification ponctuelle du PAG visant la suppression du statut de « construction à conserver » dans le cas du bâtiment n°2, Place de l'Eglise à Schuttrange, ceci dans le contexte du projet « Neien Duerfkär Schëtter », et l'adaptation des dispositions relatives aux zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un PAP NQ (article 25 de la partie écrite du PAG). L'appréciation comme quoi le projet de modification ponctuelle du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») est partagée. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts